

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 FEVRIER 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 09 février deux mille douze, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 02 février 2012

Date d'affichage : 02 février 2012

Présents: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Barbara de MONTBRON, Pierre VENAYRE, Serge TORLINI, Maylane BACCAM, Philippe MOUNIER,

Absentes excusés: MMES Nezha ROUGIER, Marie-Sophie BOTHOREL,

Pouvoirs : MME Marie-Pierre GUILLAS donne pouvoir à M Serge TORLINI, M Guy PETITPIERRE donne pouvoir à M Olivier MOLANT, M Jacques FLEURANT donne pouvoir à Jérôme GOYALLON, M. Dominique STANCHIERI donne pouvoir à M Eric VILLETTE.

Monsieur Philippe MOUNIER a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 20 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

## 1- ADMINISTRATION GENERALE

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Suite à la démission de Madame Nathalie COPPOLANI du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de porter à quatre le nombre de postes d'adjoints et de réorganiser les attributions de délégations selon le tableau ci-dessous.

Délégation	Adjoints	Conseillers Délégués
Affaires scolaires/Enfance Jeunesse	Annie MERVEILLEUX 1 <sup>er</sup> adjoint	
Voirie/Accessibilité	Eric VILLETTE 2 <sup>ème</sup> adjoint	
Urbanisme/ Développement Durable	Jérôme GOYALLON 3 <sup>ème</sup> adjoint	
Finances/ Bâtiments Communaux	Olivier MOLANT 4 <sup>ème</sup> adjoint	
Communication/ CCAS		Barbara de MONTBRON
Vie Associative		Pierre VENAYRE

Il est également proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité mensuelle de 150 euros à Monsieur Pierre VENAYRE qui accepte la délégation à la vie associative. Madame Barbara de MONTBRON, déléguée à la

communication, déjà titulaire d'une indemnité de 150 euros qui accepte la délégation au CCAS se verra aussi attribuer une indemnité de 150 euros pour cette délégation.

Vote à l'unanimité.

## 2- FINANCES PUBLIQUES

### A- Compte Administratif/ Compte de Gestion/affectation du Résultat

Compte tenu de délais trop courts pour que le percepteur puisse nous faire parvenir le compte de gestion, le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif sera présenté au Conseil Municipal avec le budget le 15 Mars 2012.

### B- Révision de loyers communaux

Le loyer d'un logement communal doit être révisé le 1<sup>er</sup> février 2012. La révision des loyers se fait en fonction de l'indice trimestriel de référence qui est publié chaque trimestre par l'INSEE. Cette année, il entraîne une augmentation de 2.11%.

Monsieur PAINCHAULT Virgile  
100 route Nationale 17220 La Jarne  
Loyer actuel : 253.62€

#### Moyenne associée:

4<sup>ème</sup> trimestre 2011 = 121.68

4<sup>ème</sup> trimestre 2010 = 119.17

$$\frac{253.62\text{€} \times 121.68}{119.17} = 258.96\text{€}$$

Nouveau Loyer : 258.96€

Vote à l'unanimité

## 3-ENFANCE/JEUNESSE

### A-Convention prestation de service centre social AYTRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour définir de nouvelles priorités de développement qui caractérisent les besoins de la population jarnaise dans ce domaine, un diagnostic Enfance Jeunesse a été établi sur le territoire de La Jarne. Les résultats de cette étude doivent maintenant permettre aux élus de définir les actions à mettre en place et celles à développer.

Dans ce cadre, le Relais Assistantes Maternelles poursuit l'accueil des assistantes maternelles et des enfants des communes de La Jarne et Angoulins et il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec le centre social d'AYTRE dans les mêmes conditions qu'en 2011.

Pour ce faire, une éducatrice de jeunes enfants intervient à raison de 11h hebdomadaires pour un coût horaire de 26.56 euros selon les modalités définies dans la convention annexée.

Chargée de l'animation du relais, elle peut faire appel à des intervenants extérieurs, les choisit et organise les activités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec le centre social d'AYTRE jusqu'au 31 décembre 2012 et les conventions permettant la rémunération d'éventuels intervenants extérieurs.

En accord avec le centre social, la convention pourrait être modifiée ou dénoncée avant le 31 décembre 2012 en fonction des projets retenus par les deux partenaires.  
Les crédits seront prévus au budget 2012.

Vote à l'unanimité.

## B-Convention d'objectifs association Angoul'loisirs

La collectivité souhaite également maintenir les activités existantes avec l'association ANGOUL'LOISIRS dont elle partage les valeurs et les objectifs et qui accueille les enfants de La Jarne de 3 à 11 ans. Ce partenariat serait reconduit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 selon les modalités de la convention annexée.

La collectivité verserait ainsi à l'association une subvention globale de 75 528.70 euros relative aux actions retenues dont le montant est défini selon le tableau ci-dessous.

ACTIVITES	NOMBRE DE JOURNEES ENFANTS	SUBVENTIONS
MERCREDI	720	24137.20
PETITES ET GRANDES VACANCES	1400	38076.00
PERISCOLAIRE matin/soir	648	7392.00
Pause méridienne	518	5923.50
TOTAL	3286	75528.70

En accord avec l'association, la convention pourrait être modifiée ou dénoncée avant le 31 décembre 2012 en fonction des projets retenus par la commune.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention annexée.  
Les crédits seront prévus au budget 2012

Vote à l'unanimité.

## C-Convention CAF Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014

Depuis de nombreuses années, la commune de La Jarne se mobilise pour faire évoluer sa politique enfance Jeunesse dans le cadre d'un développement partenarial associatif et institutionnel d'activités culturelles et de loisirs en faveur des jeunes Jarnais.

Ainsi, durant sept ans, un Projet Educatif Local intercommunal soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse a constitué un véritable atout pour proposer des actions innovantes et mutualiser des moyens.

A ce jour, la Caisse d'Allocations Familiales nous propose une nouvelle convention d'objectifs et de co-financement pour le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Cette convention qui doit contribuer à développer et à maintenir une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus repose sur un programme d'actions et de financement défini pour 4 ans.

Pour que la Caisse d'Allocations Familiales puisse nous accompagner, il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement annexée.

Vote à l'unanimité.

#### 4-DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

##### A- Désaffectation et Aliénation " chemin Chassagné"

Par délibération en date du 22 septembre 2011, sur proposition des riverains concernés qui s'en porteraient acquéreurs, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé lieu dit « Chassagné », compris entre les parcelles cadastrées section ZI n° 149-150-154-161-162-163-164-165 en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2011 au 5 décembre 2011. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide :

- De désaffecter le chemin rural lieu dit « Chassagné » en vue de sa cession,
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 2200 euros suite à l'avis des domaines,
- Que les acquéreurs supporteront les frais d'annonce et d'insertion dans les journaux et les frais d'enquête publique qui s'élèvent à 1913.27 euros.
- Que cette acquisition se fera par acte notarié. Les frais de notaire et de géomètre seront intégralement pris en charge par les acquéreurs,
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires permettant le règlement de ce dossier.

Vote à l'unanimité.

##### B- Redevance annuelle France Télécom- année 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code des postes et des Communications électroniques et notamment l'article L 47 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire;

Le Maire propose :

1) de retenir le montant plafond des redevances d'occupation du domaine public par France Télécom comme suit :

Artère aérienne = 47.38€                      artère souterraine = 35.53 €                      emprise au sol = 23.69 €

Artère aérienne                      4,330kms x 47.38 € =    205.16€

Artère souterraine                      52,180kms x 35.53 € = 1853.96€

Emprise au sol                      1,00 m2 x 23.69€ =    23.69€

Total                      2082.81€

2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3) De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de Séance,

Philippe MOUNIER

Le Maire,

Guy COURSAN